

+

## DOSSIER DE CANDIDATURE

9<sup>ème</sup> Festival d'Arts Actuels RÉ-OLÉRON

THÈME : **LE TROU**

Regardant par le trou d'une palissade une scène polysémique, Marcel Duchamp commentait : « Etant donné... » Après, c'est le trou de mémoire, entre les mots, l'abîme ; presque le trou dans la couche d'ozone, la fosse des Mariannes qui laisse bouche bée. Rien à voir avec le trou de la sécu ou le fait d'habiter dans un trou ! C'est radical, c'est minimal !

Saint-Martin-de-Ré, 11 – 14 Juin 2020

Jardins du Phare des Baleines, Saint-Clément-des-Baleines, 11 – 14 juin 2020

La Citadelle de Château d'Oléron, 6 – 20 juin 2020

*Les candidatures seront enregistrées jusqu'au 1er février 2020, (date limite d'envoi des dossiers). Seules les candidatures envoyées par courrier électronique mail seront prises en compte.*

Le dossier de candidature est à adresser avec la fiche de présentation avant le 1er février 2020 à :  
[festivalartsactuels@gmail.com](mailto:festivalartsactuels@gmail.com)

### LIEUX D'EXPOSITION :

#### **St-Martin-de-Ré :**

**La porte de Toiras** : peinture format moyen – sculpture petit format

**La Poudrière** : peinture grand format\* – sculpture avec socle, format moyen

**La salle des colonnes de l'hôpital** : peinture grand format\* – sculpture, format moyen – installation et sculpture

**La porte des Campani** : peinture petit format – dessin – gravure – photo – sculpture petit format

**Jardins du musée Ernest Cognacq** : sculpture extérieure grand format, installation (possibilité de laisser les œuvres pendant 2 mois)

#### **St-Clément des Baleines :**

**Les jardins du phare des Baleines** : sculpture et installation extérieure.

#### **La Citadelle de Château d'Oléron**

**La salle de l'Arsenal** : peinture – dessin – gravure – collage – production numérique ou textile grand format\*, sculpture intérieure

**Salles du Bastion de la Brèche** : œuvres de toutes de dimensions : peinture, sculpture et installation intérieure; possibilité d'intégrer le numérique et la vidéo si leurs auteurs fournissent le matériel.

\*Format des peintures grand format = minimum 100 x 100 cm.

**Pièces à fournir par mail à [festivalartsactuels@gmail.com](mailto:festivalartsactuels@gmail.com)**

**Attention : ces documents seront publiés dans le catalogue en cas de sélection. Merci de respecter impérativement les longueurs de textes et les formats d'images, toute candidature ne respectant pas ces critères sera écartée.**

- La fiche de présentation avec votre souhait concernant le lieu d'exposition (Ré ou Oléron).
  - Un CV actualisé de 5 lignes maximum (350 caractères) en **format word ou compatible word**.
- Un texte résumant votre démarche artistique en rapport avec le thème proposé - max. 6 lignes/500 signes en format **word ou compatible word**.
- Les reproductions de 5 œuvres en format JPG, 300 DPI haute définition, constituant votre proposition pour le festival (en indiquant votre nom, le titre, date, format et technique sur le fichier).

**Pièces à fournir par courrier à : Association M'L'Art - BP 10025 – 17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ**

- Un chèque de 25 € à l'ordre de M'L'Art, portant le nom d'état civil et le nom d'artiste du candidat au verso. Cette somme correspond aux frais de participation, elle sera encaissée après sélection du candidat.
- Le règlement de l'exposition dûment signé par les candidats.

Les chèques des candidats non-sélectionnés seront détruits par nos soins.

***Pour toute information ou renseignement complémentaire, contacter :***

*[festivalartsactuels@gmail.com](mailto:festivalartsactuels@gmail.com)*

*Catherine Métais : 06 72 20 14 03  
Jean-Jacques Regaudie : 06 40 42 47 25*

# RÈGLEMENT

## Article 1

---

La participation au 9<sup>e</sup> festival d'Arts Actuels Ré/Oléron est subordonnée à l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et implique l'engagement de l'exposant à le respecter dans sa totalité et sans aucun recours envers l'organisateur.

## Article 2

---

Le Comité de sélection, composé de professionnels du monde artistique (peintres, sculpteurs, plasticiens, organisateurs de festivals et commissaire d'exposition) procédera à la sélection des œuvres et statuera sans être obligé de motiver ses décisions. Les dossiers ne seront examinés qu'accompagnés de la totalité des pièces à produire. En cas de rejet, la décision sera sans appel et ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'artiste retenu recevra une attestation d'admission nominative et incessible. Il sera informé du nombre d'œuvres retenues.

## Article 3

---

**Frais d'inscription et modalités d'annulation** : Les frais de participation ne seront encaissés qu'après sélection du candidat.

En cas de désistement de l'artiste, les frais de participation seront retenus quels que soient la date de ce désistement et/ou le motif invoqué.

## Article 4

---

**Installation** : les commissaires d'exposition attribueront les lieux et emplacements dans un souci de cohérence. Aucune réclamation ne sera prise en compte. Les exposants s'engagent à se conformer aux décisions des commissaires d'exposition.

### **Transport des œuvres :**

Les frais d'assurance sont à la charge des exposants qui souscriront obligatoirement une assurance responsabilité professionnelle.

Les artistes sont invités à déposer leurs œuvres à l'adresse et à la date qui leur seront précisées en temps voulu.

Les artistes qui le souhaitent pourront adresser leurs œuvres par voie postale à l'adresse qui leur sera précisée.

Les artistes devront récupérer les œuvres à la fin de la manifestation. Au-delà de cette échéance, l'association ne prend en charge ni le stockage, ni la protection, ni les frais de retour des œuvres à l'atelier de l'artiste.

## Article 5

---

### **Accrochage et vernissage :**

Chaque œuvre portera le nom de l'artiste, le titre, le sens d'accrochage de l'œuvre et un système d'accrochage adéquat.

L'association organisera avec les artistes l'accrochage et le décrochage des œuvres ainsi que le planning du gardiennage des lieux respectifs (ouverture et fermeture). Le vernissage sera à la charge de l'association.

L'exposant sera présent ou représenté au vernissage et pendant toute la durée du festival afin de rencontrer le public. Nous attirons votre attention sur le fait que les salles non gardées seront fermées au public.

**Aucun prix ne pourra être affiché sur les lieux d'exposition.** Cependant, la vente des œuvres pourra s'effectuer sur place uniquement entre l'artiste et l'acheteur, l'association n'étant aucunement partie prenante dans ces transactions.

**Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fin du festival.**

## **Article 6**

---

**Objet du contrat :** L'artiste, titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, concède à l'association M'L'ART la cession temporaire de ses droits de représentation, de reproduction et de communication publique : flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, réseaux sociaux. L'artiste autorise l'association à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation à des fins éducatives. Concernant les photographes, il ne peut s'agir que de photos « in situ » et non plein cadre.

**Promotion :** La communication se fera par tous les moyens appropriés.

### **Dispositions générales :**

L'association M'L'ART se réserve le droit d'interrompre le festival si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

**Date et signature de l'artiste :**

***N'oubliez pas de joindre la fiche de présentation au dossier de candidature  
et de signer le présent contrat.***

—